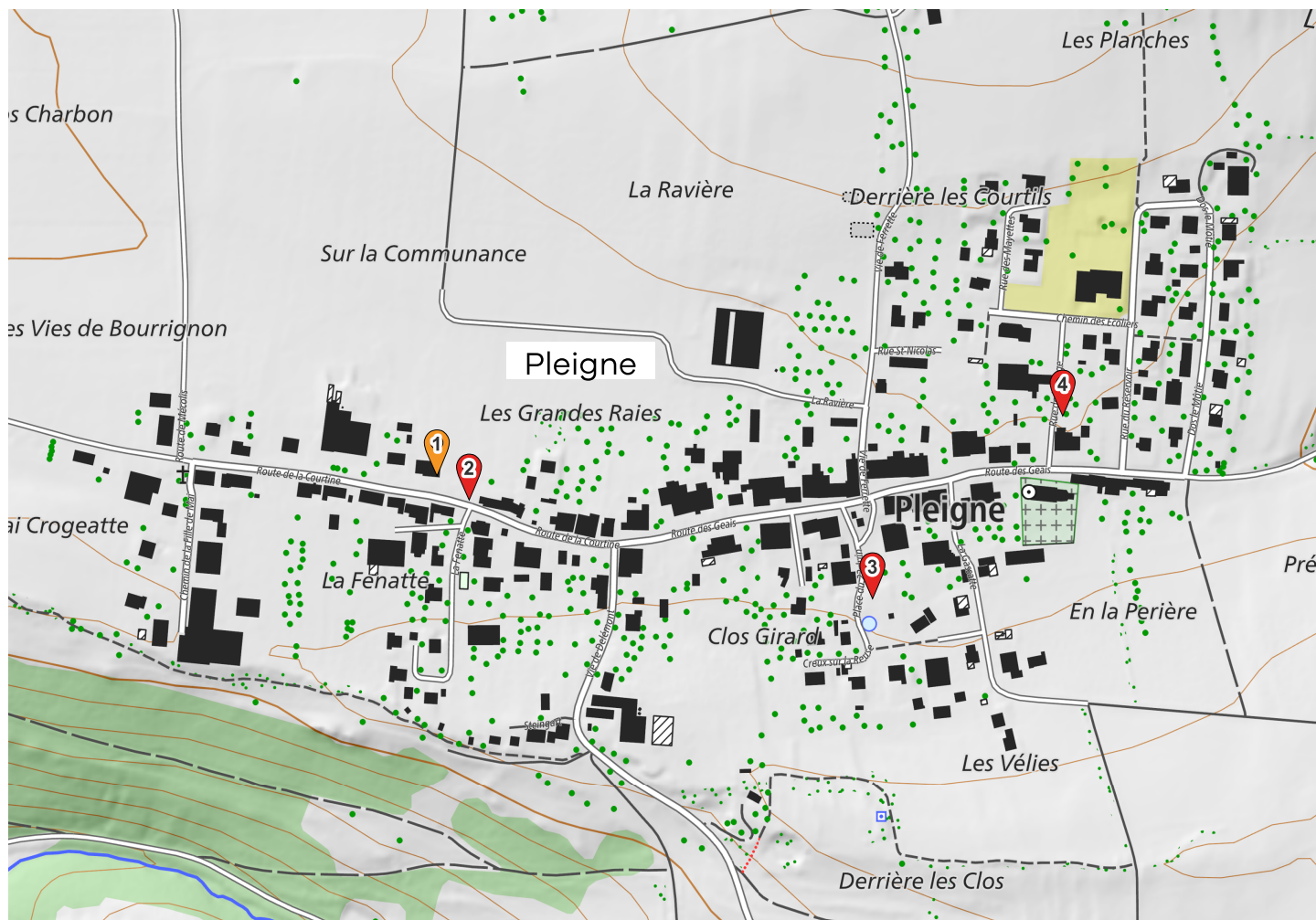




2026

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Conteneur



Déchèterie

Données swisstopo 07.2024



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Pleigne



SEOD

SYNDICAT DE GESTION DES DÉCHETS
DE DELÉMONT ET ENVIRONS



Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Ma DÉCHETTERIE (voir plan)

1 - Mister Tri, Route de la Courtine 18 : verre, papier, carton, boîtes de conserve, alu, huiles, PET, textiles et chaussures, médicaments, piles, sagex, néons et lampes fluorescentes, bois en petites quantités, capsules Nespresso.

Ouverture :

- samedi matin de 9h00 à 11h00 (samedis fériés fermés).
- 1er mercredi de chaque mois de 17h00 à 18h00.

La déchetterie est interdite aux résidents des autres communes.

Ma CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les sacs officiels SEOD sont en vente au magasin local. Le prix inclut une taxe couvrant les frais de traitement et de stockage des déchets. Actuellement, la taxe communale annuelle pour les déchets se monte à : CHF 90.-/ménage, CHF 150.-/résidence secondaire, CHF 110.-/entreprise et CHF 20.-/cantines Tir et FC. La Commune offre annuellement **30 sacs taxés** aux familles avec **enfants jusqu'à 3 ans révolus** (à retirer au bureau communal en début d'année). A l'achat de certains articles, je paie une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

Mes CONTENEURS semi-enterrés (voir plan)

2 - Mister Tri, Route de la Courtine : ordures ménagères.

3 - Le Combas, Place du 23-Juin : ordures ménagères.

4 - Maison communale, Rue de la Forge : ordures ménagères.

Contact et infos

Administration communale

Rue de la Forge 2
2807 Pleigne
032 431 15 44
administration@pleigne.ch
www.pleigne.ch

Surveillant de la déchetterie

Monsieur
Jacky Zenger
079 465 09 83

Informations concernant le ramassage des déchets

1. Ramassage des déchets encombrants (DEC)

- Tous les déchets incinérables pouvant être mis dans un sac taxé de 17 à 110 litres ne sont plus ramassés (rappel).
- Les déchets en grande quantité provenant d'un déménagement, du débarras d'un appartement ou d'une maison ou de travaux de rénovation ne sont plus ramassés (rappel).

2. Ramassage des déchets urbains combustibles (DUC) ou ordures ménagères

- Le SEOD détermine la fréquence de vidange des moloks® en fonction du taux de remplissage.

Info déchets

Arc Jurassien 0842 012 012
Aux heures de bureau (tarif local)





2026

Calendrier

Pleigne

Début des tournées : 06h30

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
L						1
M						2
M				1		3
J	1 Nouvel An			2		4 Fête-Dieu
V	2 Saint Berchtold			3 Vendredi Saint	1 Fête du travail	5
S	3			4	2	6
D	4	1	1	5 Pâques	3	7
L	5	2	2	6 Lundi de Pâques	4	8
M	6	3	3	7	5	9
M	7	4	4	8	6	10
J	8	5	5	9	7	11
V	9	6	6	10	8	12
S	10	7	7	11	9	13
D	11	8	8	12	10	14
L	12	9	9	13	11	15
M	13	10	10	14	12	16
M	14	11	11	15	13	17
J	15	12	12	16	14 Ascension	18
V	16	13	13	17	15	19
S	17	14	14	18	16	20
D	18	15	15	19	17	21
L	19	16	16	20	18	22
M	20	17	17	21	19	23 Commémoration du plébiscite jurassien
M	21	18	18	22	20	24
J	22	19	19	23	21	25
V	23	20	20	24	22	26
S	24	21	21	25	23	27
D	25	22	22	26	24 Pentecôte	28
L	26	23	23	27	25 Lundi de Pentecôte	29
M	27	24	24	28	26	30
M	28	25	25	29	27	
J	29	26	26	30	28	
V	30	27	27		29	
S	31	28	28		30	
D			29		31	
L			30			
M			31			



2026

Calendrier

Pleigne

Début des tournées : 06h30

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L						
M			1			1
M 1			2			2
J 2			3 	1		3
V 3			4	2		4
S 4		1 Fête nationale Suisse	5	3		5
D 5		2	6	4	1 La Toussaint	6
L 6 		3 	7 	5 	2 	7 
M 7		4	8	6	3	8
M 8		5	9	7	4	9
J 9		6	10	8	5	10
V 10		7	11	9	6	11
S 11		8	12	10	7 	12
D 12		9	13	11	8	13
L 13 		10 	14 	12 	9 	14 
M 14		11	15	13	10	15
M 15		12	16	14	11	16
J 16		13	17	15	12	17
V 17		14	18	16	13	18
S 18		15 Assomption	19	17	14	19
D 19		16	20	18	15	20
L 20 		17 	21 	19 	16 	21 
M 21		18	22	20	17	22
M 22		19	23	21	18	23
J 23		20	24	22	19	24
V 24		21	25	23	20	25 Noël
S 25		22	26	24	21	26
D 26		23	27	25	22	27
L 27 		24 	28 	26 	23 	28 
M 28		25	29	27	24	29
M 29		26	30	28	25	30
J 30		27		29	26 	31
V 31		28		30	27	
S		29		31	28	
D		30			29	
L		31 			30 	
M						



Comment bien **trier** ?



Ordures ménagères sacs SEOD

A mettre dans des sacs à ordures officiels. A déposer dans les moloks.



Déchets de jardin

Place de compostage.



Huiles minérales et végétales

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Médicaments

A ramener aux points de vente.



Déchets spéciaux des ménages

A apporter à Recyplus Entsorgung AG - Zone Industrielle - Rue St-Henri 2 - 2800 Delémont, 3e mardi du mois de 16h à 18h. Pour plus d'info www.jura.ch/env.



PET

A amener aux points de vente ou à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Pneus

A ramener aux points de vente.



Verre

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Aluminium et boîtes de conserve

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Ferraille (objets métalliques)

Benne à la déchèterie 2 fois par année.



Sagex

A amener à Caritas Delémont ou à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Bois

Petites quantités à amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Capsules Nespresso (aluminium)

A amener aux points de vente ou à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Carton propre

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Déchets compostables ménagers

A déposer à la place de compostage.



Tubes lumineux (néon) / LED

Par les points de vente ou Fondation SENS, www.erecycling.ch, 043/255.20.00 ou à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Textiles et chaussures

A déposer dans un conteneur à textiles (notamment à la déchèterie Mister Tri).



Aérosols

Déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture si le picto "recyclage alu" figure sur l'objet, sinon à éliminer avec les ordures ménagères dans un sac taxé. Si symbole de danger avec les déchets spéciaux.



Déchets encombrants combustibles

A déposer en bordure de route le jour de la collecte. Tout objet recyclable ou pouvant être contenu dans un sac 110 lt n'est pas un déchet encombrant et ne sera pas ramassé. Ôter les parties métalliques.



Flacons en plastique avec bouchon

A éliminer avec les ordures ménagères dans un sac taxé ou dans les points de vente.



Berlingots / Briques à boissons

A éliminer avec les ordures ménagères dans un sac taxé.



Cendres de bois

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture et les déposer dans la benne des déchets inertes. (Si > 1m3 : doivent être apportées à la décharge de type D du SEOD à Boécourt).



Dépouilles d'animaux

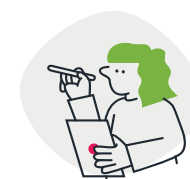
Au centre de déchets carnés à Soyhières
Lu-Sa : 9h30 - 11h30 Tél. 032 422 13 94.
Interdit de les enterrer.



Cartouches d'encre pour imprimantes

A rapporter aux points de vente ou à éliminer avec les ordures ménagères dans un sac taxé.

Les types de déchets



Plastiques agricoles payants

A déposer contre paiement à la décharge de Boécourt, au Moulin de Vicques, dans les centres de tri ou dans des conteneurs munis d'une puce électronique (taxe au poids).



Piles et accumulateurs

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Appareils électriques et électroniques

A amener aux points de vente.



Papier en vrac

A amener à la déchèterie Mister Tri aux heures d'ouverture.



Déchets inertes (petites quantités) payants

A faire évacuer à la DCMI de Courgenay (032.471.02.20) ou à la décharge de Boécourt (032.426.55.71), contre paiement.



Mister Tri et déchets

Informations :

- Mister Tri est ouvert **le samedi matin de 9h00 à 11h00 et le 1^{er} mercredi de chaque mois de 17h00 à 18h00** (il est interdit de déposer des déchets en-dehors de ces horaires). Il est à disposition **exclusive** de la population qui réside dans la Commune. De plus, il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune.
- Les feux de déchets **sont interdits sur le territoire communal**. Ils ne sont tolérés de jour que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.
- Les sacs non-taxés (noirs) ne sont pas autorisés dans les conteneurs semi-enterrés (moloks) et ne doivent en aucun cas être déposés à Mister Tri.

Dès ce jour, celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions des points ci-dessus sera passible d'une amende de CHF 100.- ainsi que les éventuels frais liés.

Pour de plus amples informations, vous pouvez joindre l'administration communale au 032 431 15 44 ou par mail à l'adresse suivante : administration@pleigne.ch

Merci de votre compréhension

Le Conseil communal

INFORMATIONS

MISTER TRI



<u>Papier</u> • Ne pas mettre dans la benne : <i>kleenex, papiers de ménage, emballages cadeaux, mouchoirs, sacs d'aliments pour les animaux avec film plastique, emballages plastiques des journaux et magazines.</i> • Vider les sacs contenant du papier.	<u>Carton</u> • Ouvrir les cartons (si cela est dur, demander au surveillant). • Vider les cartons (même s'ils sont remplis de cartons). • Enlever la ferraille des classeurs en carton.
<u>Verre</u> • Trier les couleurs. • Attention, ne mettre que des bouteilles.	<u>Vêtements et chaussures</u> • Les mettre dans des sacs fermés. • Attacher les chaussures ensembles.
<u>Ampoules</u> • Les ampoules à filaments sont à mettre dans un sac poubelle avec les déchets ménagers.	<u>Ferraille</u> • Ramassage 2 fois par année.
<u>Sagex</u> • Le casser. • Attention, ne pas mettre : <i>les chips de remplissage en plastique, plaques d'isolation. En cas de doute, demandez au surveillant.</i>	<u>PET</u> • Ecraser les bouteilles • Attention, ne pas mettre : <i>les bouteilles de vinaigres / les bouteilles d'huiles ou qui en ont contenu / les bouteilles qui n'ont pas le sigle « PET ».</i>
<u>Canettes alu</u> • A l'intérieur du bâtiment dans l'appareil « presse canettes ».	<u>Huiles minérales / moteurs</u> • A l'intérieur du bâtiment dans les tonneaux appropriés.
<u>Boîtes de conserve et alu</u> • Si possible, ouvrir des 2 côtés et les écraser.	<u>Vaisselle, vases, céramique</u> • A l'intérieur du bâtiment dans le tonneau.
<u>Bois</u> • Le bois de démolition n'est pas admis. • Les vides greniers ou débarras de maisons sont interdits (<i>pour renseignements s'adresser à Gérald Chételat</i>). • Bois de maximum 2m de long. • Les meubles doivent être démontés ou cassés ; les cageots et paniers doivent être écrasés.	<u>Déchets encombrants</u> • Ramassage 4 fois par année. • Attention, ne sera pas ramassé : <i>tout ce qui rentre dans un sac poubelle de 110 litres / tout ce qui n'est pas combustible (fer, béton, pierre, pot de fleur) / tout ce qui est récolté à Mister Tri / le plastique agricole (balles de foin) / le débarras de maison (renseignement auprès de M. Chételat) / les matériaux de rénovation et de transformation.</i>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'administration communale au **032 431 15 44** ou Jacky Zenger, surveillant de Mister Tri.